



Assemblée générale

Distr. limitée
28 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Allemagne, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Namibie, Niger, Nigeria, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Togo, Tunisie et Zambie* : projet de résolution

Suivi de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [71/222](#) du 21 décembre 2016, dans laquelle elle a proclamé la période 2018-2028 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau pour le développement durable », et décidé que la Décennie devrait avoir pour objectif d'insister davantage sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau à des fins sociales, économiques et environnementales, et sur la mise en œuvre et la promotion des programmes et projets connexes, ainsi que sur le renforcement de la coopération et des partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Rappelant également sa résolution [73/226](#) du 20 décembre 2018 sur l'examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et sa résolution [75/212](#) du 21 décembre 2020 sur la Conférence des Nations Unies consacrée à

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Résolution [70/1](#).



l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028),

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Notant avec préoccupation qu'au rythme actuel des progrès, le monde n'est pas en voie d'atteindre d'ici à 2030 les objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'eau au niveau mondial, ce qui a une incidence considérable sur le bien-être humain et sur les trois dimensions du développement durable,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de la tenue, du 22 au 24 mars 2023, de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui a suscité un élan important vers le renforcement de l'action en faveur de l'eau et un engagement politique à tous les niveaux face aux enjeux liés à l'eau,

Réaffirmant les objectifs et cibles de développement durable qui concernent les ressources en eau et l'assainissement, notamment ceux qui figurent dans le Programme 2030, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, ainsi que les autres objectifs et cibles connexes,

Soulignant que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, que l'eau, les écosystèmes, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition sont liés, que l'eau est indispensable à la santé, au bien-être et au développement humain, y compris l'autonomisation des femmes, et qu'elle revêt une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique,

Considérant que les questions relatives à l'eau, y compris les objectifs et cibles de développement durable s'y rapportant, doivent être plus présentes dans son ordre du jour et celui du Conseil économique et social,

Considérant également que la coopération internationale, y compris aux niveaux mondial, régional et sous-régional, est nécessaire pour renforcer la complémentarité des mesures et des programmes consacrés à la réalisation des objectifs et des cibles liés à l'eau et à l'assainissement, notamment ceux contenus dans le Programme 2030, en particulier dans les pays en développement,

Réaffirmant que le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices et ceux du Conseil économique et social, joue un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial, et se félicitant de l'examen approfondi des objectifs de développement durable n^{os} 6, 7, 9, 11 et 17 en 2023,

Rappelant qu'elle a invité les États et les autres parties prenantes concernées à annoncer des engagements volontaires pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), et prenant note du Programme d'action sur l'eau,

Encourageant le Secrétaire général à renforcer le Département des affaires économiques et sociales et ONU-Eau afin de mieux coordonner et concrétiser les priorités en matière d'eau à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies,

Réaffirmant que la réalisation des objectifs de développement durable passe par un partenariat mondial revitalisé et consolidé réunissant les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et soulignant qu'il importe d'accélérer et de pérenniser la réalisation des objectifs et cibles liés à l'eau, notamment ceux énoncés dans le Programme 2030, y compris en organisant des conférences périodiques des Nations Unies sur l'eau qui complèteraient, sans les dupliquer, les efforts déployés et les activités menées pour réaliser l'objectif de développement durable n^o 6 et maintenir l'élan politique nécessaire à cette fin,

1. *Décide* de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 pour accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n^o 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement, dont le document final prendra la forme d'un résumé établi par sa présidence et qui sera financée au moyen de contributions volontaires et de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible, et décide d'examiner, d'ici à la fin de sa soixante-dix-huitième session, les modalités de la Conférence de 2026 pour qu'elle se déroule de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;

2. *Décide également* de convoquer, en 2028, la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen final approfondi de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie internationale d'action, « L'eau au service du développement durable » (2018-2028), afin de promouvoir la mise en œuvre de mesures liées à l'eau et de faire le point sur les progrès rendus possible par la Décennie internationale, note que cette conférence sera financée au moyen de contributions volontaires et se félicite à cet égard de l'offre généreuse du Gouvernement du Tadjikistan de l'accueillir à Douchanbé, et décide d'examiner, d'ici à la fin de sa quatre-vingtième session, les modalités de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2028 pour qu'elle se déroule de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;

3. *Exprime son intention* d'examiner plus avant les moyens d'obtenir la participation active des gouvernements, de la société civile, du secteur privé, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour soutenir et assurer la réalisation des objectifs et cibles liés à l'eau arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème

« L'eau et le développement durable » (2018-2028) et des décennies internationales ultérieures qu'elle pourrait proclamer ;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter, avec le concours du Département des affaires économiques et sociales et d'ONU-Eau, des institutions spécialisées, des commissions régionales et d'autres entités du système des Nations Unies, un rapport tenant compte des mesures, initiatives, pratiques optimales et enseignements tirés, ainsi que des obstacles et des difficultés rencontrés, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qu'elle examinera à sa quatre-vingt-unième session ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter² une stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, en consultation avec les États Membres, avant la fin de sa soixante-dix-huitième session, afin d'améliorer la coordination et la mise en œuvre des priorités en matière d'eau à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies et, dans ce contexte, de mettre particulièrement l'accent sur les besoins liés à l'eau des pays en développement, notamment en ce qui concerne le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et prie également le Secrétaire général d'apporter, dans la limite des ressources existantes, un soutien adéquat à la stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies.

² À l'occasion d'une cérémonie de lancement en anglais uniquement.